Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
du Haut-Chablais

PLAN DE ZONAGE

Commune de Les Gets

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2023 approuvant l'évolution du PLUi-H de la CCHC suite à recours gracieux de l'Etat.

Le président
Fabien Trombert

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-CHABLAIS

PLUi-H approuvé le 13 septembre 2022
Evolution suite à recours gracieux de l'Etat le 28 mars 2023.

Nature modification :

Nom du fichier : Règlement graphique - zonage

N° de planche : 2/3

Échelle : 1/5000

Date d'édition :
23-03-2023

N° dossier : 23039

Sas Epode - Chambéry - Annecy - Modane

44 rue Charles Montreuil
Immeuble Axiome
73000 CHAMBÉRY

tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

ZONE URBAINE

- UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- UAaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
- UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- UC - Espace à dominante résidentielle
- UE - Zone dédiée aux équipements publics
- UEaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
- UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
- UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
- UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- UHpa - Hameaux patrimoniaux
- UT - Zone urbaine à vocation touristique
- UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
- UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

ZONE A URBANISER

- 1AUA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- 1AUB2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUC - Espace à dominante résidentielle
- 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
- 1AUx - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant à une vision d'aménagement sur le long terme

ZONE AGRICOLE

- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
- Ap - Zone agricole à valeur paysagère
- Aalp - Zone agricole d'alpage

ZONE NATURELLE

- N - Zone naturelle
- Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
- Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
- Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
- Ngv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
- Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
- Nt - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
- Nx - Zone naturelle à vocation économique de carrière et de dépôt de déchets inertes
- Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

- Emprise de l'emplacement réservé et N°
- Emprise de l'emplacement réservé social et N°
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L1551-23 du CU

- Zone humide
- Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L1551-19 du CU

- Ordre continu à respecter
- Ligne de construction à respecter (alignement)
- Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteur d'intérêt paysager

Secteurs délimités au totre de l'article L151-16 du CU

- Linéaires commerciaux
- Préservation de la diversité commerciale

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

- Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace Bois Classé

Autres

- Monuments historiques
- Changement de destination
- Bâtiment d'exploitation agricole
- Ligne THT

A TITRE INDICATIF

Limites communales

- Bâtiment cadastré (PCI janvier 2023)
- Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
- Parcelles (PCI janvier 2023)
- Permis de construire
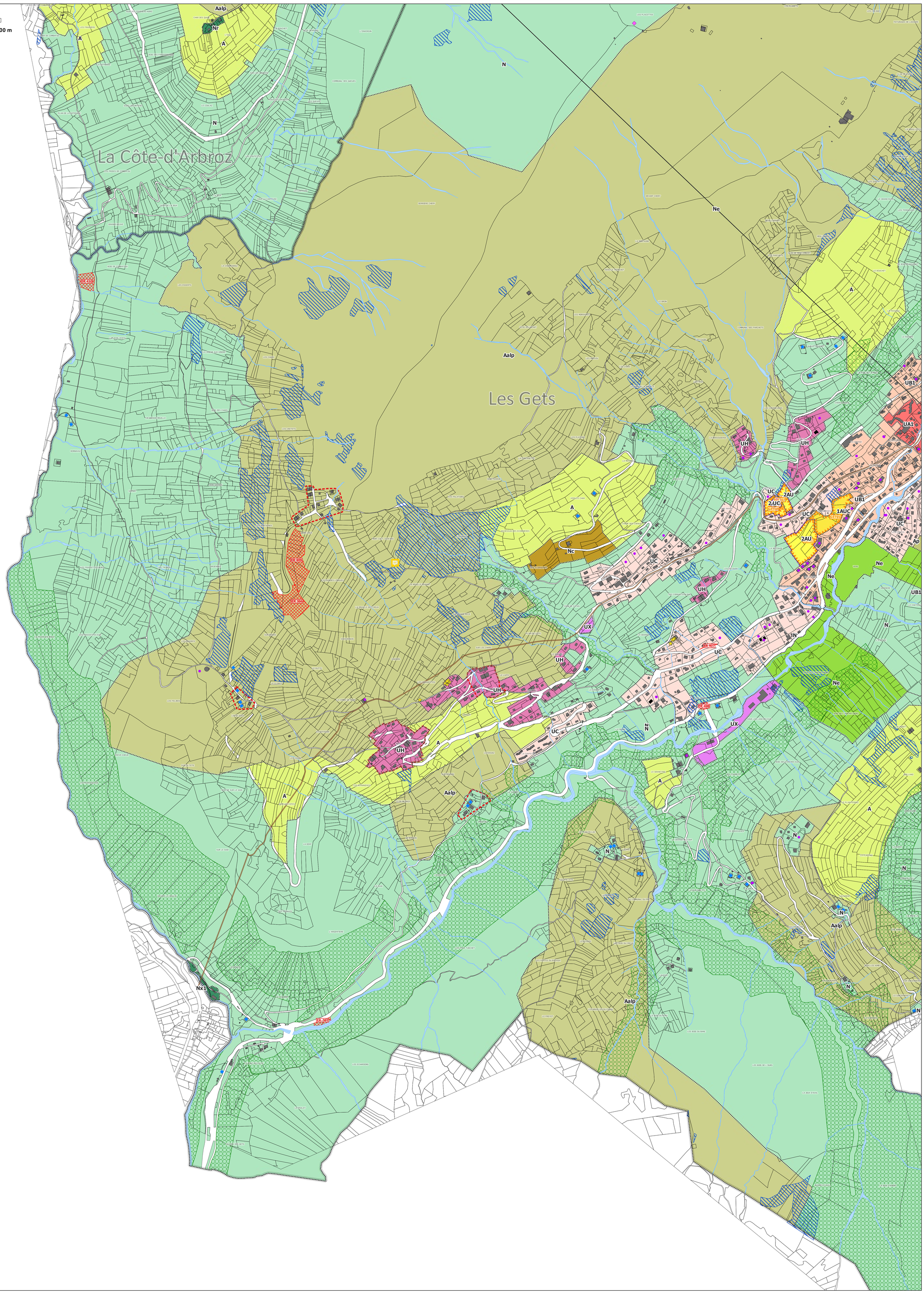
0 250 500 m